Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20261015-DCC2026-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-159

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **23**
En exercice : **23**
Qui ont pris part à la délibération :**19**
Absents :**2**
Pouvoir :**2**
Pour :**21**
Contre :**0**
Abstentions :**0**
Date de la convocation : **08 Octobre 2026**
Date d'affichage :**20 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, François CHARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELLMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Maire-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI,
Etaient absents : Gabrielle FOLACCI, Dominique VINCENTI
Absents représentés : Achille MARTINETTI (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)
Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DE DEPLACEMENT AUX RENCONTRES NATIONALES LEADER 2026 – METZ, 17 ET 18 NOVEMBRE 2026 ET MANDAT SPECIAL AU PRESIDENT DU GAL.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et L. 5211-14 relatifs au remboursement des frais engagés dans le cadre de mandats spéciaux ;
Vu l'invitation aux Rencontres nationales LEADER 2026 organisées les 17 et 18 novembre 2026 au Palais des Congrès Robert Schuman à Metz ;
Considérant que ces rencontres réuniront les acteurs de l'intervention LEADER autour notamment des enjeux de coopération, d'innovation, d'évaluation et de partage d'expériences ;
Considérant que l'invitation prévoit, pour chaque GAL, la participation de l'animateur ou animatrice du GAL ainsi que d'une seconde personne représentant le territoire, de préférence membre du comité de programmation ;
Considérant l'intérêt pour le GAL Pays d'Ajaccio de participer à ces rencontres afin de renforcer ses échanges avec les autres GAL et de développer de nouvelles perspectives de coopération ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-D'autoriser le déplacement de l'animateur-gestionnaire du GAL Pays d'Ajaccio afin de participer aux Rencontres nationales LEADER organisées les 17 et 18 novembre 2026 à Metz, ainsi qu'aux éventuelles visites et réunions directement associées à cet événement.
-D'autoriser la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, de restauration et, plus généralement, des frais de mission engagés par l'animateur-gestionnaire à cette occasion, dans les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20261015-DCC2026-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

conditions réglementaires applicables aux agents territoriaux, et conformément à la délibération en vigueur au sein de l'établissement.

-D'accorder un mandat spécial au Président du GAL Pays d'Ajaccio, Monsieur Achille MARTINETTI, afin de participer à ces rencontres et de représenter le territoire dans les différents temps d'échanges organisés à cette occasion.

-D'autoriser la prise en charge des frais de transport, de séjour et des autres dépenses directement liées à l'exécution de ce mandat spécial, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

-D'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer les ordres de mission, états de frais et tout document nécessaire à l'organisation, à la prise en charge et au remboursement de ces déplacements.

-De dire que les crédits nécessaires estimés à 2500 € HT sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr